

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 17 janvier 2023

**Autorisation de
signature de l'accord-
cadre relatif à la
gestion des dispositifs
d'indemnisation pour
les acteurs
économiques
impactés par les
travaux du Tramway
Annemasse-Genève
phase 2 et de la
piétonnisation du
centre-ville
d'Annemasse.**

Convocation du : 10 janvier 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Denis MAIRE, Patrick ANTOINE

N° BC_2023_0002

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse ont constitué un groupement de commandes pour assurer la gestion des dispositifs d'indemnisation pour les acteurs économiques impactés par les travaux du Tramway Annemasse-Genève phase 2 et de la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation du marché.

Annemasse Agglo est par ailleurs habilité par la convention de groupement à signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une procédure d'appel d'offres ouverte, passée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été lancée le 27 septembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes sur la durée de l'accord-cadre est fixé à 180 000,00 € HT pour Annemasse Agglo et 180 000,00€HT pour la commune d'Annemasse.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 octobre 2022 à 23h00.

A cette date, les plis des candidats suivants ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
- CABINET ALAIN KURSNER

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par direction de l'aménagement du territoire de l'environnement et de l'économie d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1- Compréhension des enjeux	20.0%
1.2-Pertinence de la méthodologie	40.0 %
1.3-Qualité des moyens humains	40.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

L'analyse a permis de mettre en évidence le caractère anormalement bas de l'offre remise par le cabinet ALAIN KURSNER.

La procédure contradictoire a été mise en œuvre. Le candidat a été interrogé. Malgré la réponse apportée, les éléments d'explication n'ont pas permis de s'assurer du caractère sérieux de l'offre. L'offre est clairement sous-évaluée et son prix est de nature à compromettre la bonne exécution du marché. Il est donc proposé de la déclarer anormalement basse conformément aux articles L2152-5 et R2152-4 du Code de la commande publique.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 13 décembre 2022.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver les propositions de notation et de classement et de considérer l'offre remise par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE comme répondant de manière très satisfaisante aux critères techniques et financiers. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer l'accord-cadre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCLARER anormalement basse l'offre remise par le cabinet ALAIN KURSNER ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre relatif à la la gestion des dispositifs d'indemnisation pour les acteurs économiques impactés par les travaux du Tramway Annemasse-Genève phase 2 et de la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse pour un montant maximum de 360 000,00 € HT dont 180 000,00€HT pour Annemasse Agglo et 180 000,00€HT pour la commune d'Annemasse avec la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE selon les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Tramway.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

ID : 074-20004473-20230117-BC_2023_0002-DE

Signé par : ~~Alain FAURE~~ ~~ALAIN FAURE~~
Date : 17/01/2023
Qualité : Agglo - ~~Secrétaire~~ Bureau Communautaire

Pour le président et par délégation,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

